

Délibération prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable ou PADD.
Commune de Valergues

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS valant élaboration du PLU

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui, conformément à l'article L. 151-5 du même Code, définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en est fait par le cabinet URBANIS.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

M. Pecqueur : il est indiqué 20 logements à l'hectare, est ce que ce sont des données brutes intégrant notamment les voiries ?

Réponse : Oui cette densité concerne des données brutes. L'objectif est de densifier. Il faut prévoir des constructions à étages comme fait déjà dans le projet ZAC.

Mme Tortajade: Insister sur le dynamisme de la vie communale (association, activités).

Réponse : ce point sera intégré

Mme Dubois Lambert : Le PLU devra concilier réinvestissement urbain (densification du bâti en centre ancien) et les problèmes de stationnement.

Réponse : ce point est inscrit au PADD ; le règlement devra ultérieurement définir les obligations en matière de stationnement pour éviter une occupation de l'espace public, notamment en cas d'opérations importantes, sans pour autant constituer un obstacle à la réalisation de ces opérations importantes pour la requalification du centre village.

Mme POHL: le PLU affirme bien la protection des parcs.

Réponse : C'est un des éléments de l'axe 1 ; la commune a la chance d'être pour partie propriétaire de deux parcs importants.

M. Pecqueur : Importance d'affirmer la protection des bois au Nord du territoire communal ;

Réponse : la protection des espaces boisés Nord, qui apparaissent schématiquement au schéma d'illustration du PADD, est affirmée à l'axe 4 du PADD. Des outils réglementaires de protection pourront être mise en œuvre au niveau du règlement du PLU : espaces boisés classés, continuités écologiques..., voire emplacements réservés sur les parcs boisés dont la commune voudrait se rendre propriétaires.

M. Renaud : Prise en compte aspect qualitatif et écologique?

Réponse : Oui diminution des zones constructibles donc préservation paysagère et reclassement en zone agricole de 18 ha. Une ceinture verte existait déjà dans le précédent POS et cette notion a été reprise dans le PADD présenté ce jour.

M. Renaud : est-il prévu des aménagements pour les déplacements doux (vélo), marquages au sol, racks à vélos ?

Réponse : Les déplacements doux seront favorisés.

Egalement importance de la gare ferroviaire avec amélioration des parkings la desservant.

M Jean Louis Bouscarain fait part des observations de M Libes qui souhaite une protection accrue des zones boisées en préservant leur traversée par le maintien en départementale de la D 105.

Lui-même souhaite que soient bien identifiés les points forts de ce projet communal : défense du patrimoine, bâti et environnemental, respect des traditions taurines.

Il conclut en indiquant que la politique et la philosophie menée dans le cadre de ce dossier est de préserver la nature, garantir une meilleure qualité de vie pour les Valerguois.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La présente délibération prend acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.

A Valergues le 07 juin 2017